



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUIN 2026

N° 13

Publié le 07/07/2026

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- **Arrêtés de délégation de signature**

-Arrêté DRH n°26-23 donnant délégation de signature à Mme Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille	1
-Arrêté DRH n°26-26 donnant délégation de signature à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des Routes Départementales	10
-Arrêté DRH n°26-32 donnant délégation de signature à Mme Julia DA SILVA GASPAR, Directrice des Services Juridiques	20

- **Arrêtés d'organisation des services**

-Arrêté DRH n°26-27 portant organisation des services du Département.....	24
-Arrêté DRH n°26-28 portant organisation des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Appui aux Territoires	27
-Arrêté DRH n°26-29 portant organisation des services de la Direction de la Gestion Patrimoniale.....	28
-Arrêté DRH n°26-30 portant organisation des services de la Direction de la Sureté, des Risques et de la Citoyenneté	29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2026-283 portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'association ARPAVIE@DOM situé à CERGY	30
--	----

20 MAI 2026



**ARRÊTÉ DRH n° 26-23
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Maïlys GOURIER
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 -

2.1– Délégation est donnée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

2.2 - Délégation est donnée à Monsieur Cyrille ROLLIN, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance, pour signer les actes qui relèvent de l'activité de la Maison Départementale de l'Enfance, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1. Il est également autorisé à signer les conventions de stage pour les mineurs accueillis dans le cadre de leur scolarité.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements. Sont également concernés l'ensemble des actes/arrêtés en lien avec l'organisation des concours de la fonction publique hospitalière dont relèvent les agents de la Maison départementale de l'enfance.

3.1 - Délégation est accordée à Monsieur Cyrille ROLLIN, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance et à Monsieur Andy BERNADOTH, Directeur adjoint, pour signer les conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Lucile DREVET, cheffe du Service Départemental d'Accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Amina ABDOUL, adjointe à la cheffe du Service Départemental d'Accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service de Protection Maternelle et Infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de Protection Maternelle et Infantile, à Madame Axelle LAZAAR, adjointe au chef de service de Protection Maternelle et Infantile ainsi qu'à Madame Anne DE ROCKER, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de Protection Maternelle et Infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non-renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ➤ Poste vacant | Vauréal / Cergy |
| ➤ Poste vacant | Beaumont / Pontoise-Vexin |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Poste vacant | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Mimouna ABDESSELEM | Vauréal |
| ➤ Madame Nathalie VIOLETTE | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET | Pontoise-Vexin |
| ➤ Madame Caroline PETIT | Beaumont |
| ➤ Madame Marie-Sophie LECLERE | Beaumont / unité de Domont |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT | Montmorency |
| ➤ Madame Adeline DELARUE | Eaubonne |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA | Eaubonne / unité de Saint Leu |
| ➤ Madame Valérie VANNIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Elodie MAIRET | Argenteuil |
| ➤ Madame Pascale CRONIER | Herblay |
| ➤ Madame Sabrina CICHOWSKI | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Madame Laurence MARGARETTA | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

5-4 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Axelle LAZAAR, adjointe du chef de service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et à Poste vacant, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de Protection Maternelle et Infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de de Protection Maternelle et Infantile pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

5-7 – Délégation est accordée à Madame Corinne RUDELLE, sage-femme référente en périnatalité pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière d'actions relatives à la périnatalité pour le service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, à Madame Stéphanie VALTIER RITTER, adjointe à la cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, déléguée au Pilotage de la politique autonomie des jeunes majeurs et à Madame Isabelle LANDRU, adjointe à la cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ➤ Madame Sybille RIVET | Cergy / Hautil |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Majida TOUZI | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |
| ➤ Monsieur Farhad AZIMI GOORTANI | Chef de service délégué au public des Mineurs Non Accompagnés |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes, du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| ➤ Monsieur Cyrille ROLLIN | Directeur de la MDE |
| ➤ Monsieur Andy BERNADOTH | Directeur adjoint de la MDE |

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Madame Laura FOUCHER | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Maelle FRANCHI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perrine VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Madame Servane KERROS | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Audrey BRAGA | Eaubonne |
| ➤ Madame Laura DIBBY | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations de prévention à Madame Virginie GERVAIS, cheffe du pôle Prévention Enfance, à Mesdames les Responsables Prévention Enfance du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi qu'à Madame Nadège VALLON, cheffe du pôle administratif du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Madame Peggy VITAL
- Madame Sabrina SAOUD
- Madame Ouaffa BELHAJ
- Madame Morgane CARO DE PACHTERE
- Madame Julie LAMEIRA

6-4 – Délégation est accordée à Monsieur Farhad AZIMI GOORTANI, Chef de service délégué au public des Mineurs Non Accompagnés, et à Monsieur Clément MAUGUY, responsable de l'équipe du service mineurs non accompagnés, pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe à la cheffe du service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du Service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Delphine STEFANUTO, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du Service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Lucile DREVET, cheffe du Service Départemental de l'Accueil en Famille et à Madame Amina ABDOUL, adjointe à la cheffe du Service Départemental de l'Accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Anne BLANC, Cheffe du service Ressources et Performances, et Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance, peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Anne BLANC, cheffe du service Ressources et Performances, Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable de pôle budget, pilotage de la performance et du contrôle interne, et Madame Stéphanie LIEBE, responsable du pôle comptabilité et marchés publics, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour Madame Anne BLANC, cheffe du service Ressources et Performance, en ce qui concerne spécifiquement les dépenses relatives aux demandes de subventions instruites par la Direction l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

En cas d'absence, Madame Lucile DREVET, cheffe du Service Départemental de l'Accueil en Famille, et Madame Amina ABDOUL, adjointe à la cheffe du Service Départemental de l'Accueil en Famille, peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Sylvie ALRIC, cheffe du Service des Actions de Santé et à Madame Caroline SALIC, adjointe à la cheffe du Service des Actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Monsieur Cyrille ROLLIN, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Monsieur Andy BERNADOTH, directeur adjoint de la Maison départementale de l'Enfance, pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance.

Elles s'imposent en revanche systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 5 000 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Madame Laura FOUCHER (à compter du 23 mars 2026) | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Maelle FRANCHI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perrine VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Madame Servane KERROS | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Audrey BRAGA | Eaubonne |
| ➤ Madame Laura DIBBY | Montmorency |
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise/Marines |
| ➤ Monsieur Clément MAUGUY | Responsable équipe MNA |

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Bérénice RÉMY-AURICE, cheffe de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes, ainsi que pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres relatifs à la mise en œuvre des dispositifs gérés par le service Jeunesse.

ARTICLE 15 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € << 40 000 € HT	Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, et Sixtine LEFEBVRE	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Farhad AZIMI GOORTANI, Clément MAUGUY, Carole COURCIER, Majida TOUZI, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Sybille RIVET, Nadège VALLON ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Anne DE ROCKER, Floriane GIROD-BESANCON, Corinne RUDELLE, ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET, Amina ABDOUL ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT << 90 000 € HT	Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET, Amina ABDOUL ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
90 000 € HT << 216 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU

		➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Émilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET, Amina ABDOUL ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
+ 216 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Émilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET, Amina ABDOUL ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

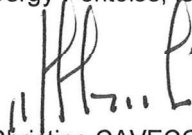
15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < 40 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Émilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER, Corinne RUDELLE ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET, Amina ABDOUL ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT < 90 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU- Stéphanie VALTIER RITTER ➤ PMI : Carlos JIMENEZ ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Lucile DREVET ➤ SAS : Sylvie ALRIC, Caroline SALIC ➤ MDE : Cyrille ROLLIN, Andy BERNADOTH ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
> 90 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 26-03 du 09 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 17 – Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité et la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2026



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

05 JUIN 2026

**ARRETE DRH n°26-26
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Hervé ABDERRAHMAN
DIRECTEUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Routes Départementales

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société".

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport terrestre nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION (Dir)

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur
- ✓ Du Directeur adjoint

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ Des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (ABF, DDT, DIRIF, ...).
- ✓ De l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSJ, DSIN, DRH)
- ✓ Des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),

SERVICE QUALITE ET PILOTAGE (SQP)

Le service est constitué de :

- ✓ Une cheffe de service
- ✓ Un pôle gestion administrative
- ✓ Un pôle relation aux usagers

Le Service Qualité et Pilotage (SQP) assure un rôle d'appui stratégique et opérationnel auprès de la Direction, ses principales missions sont les suivantes :

- Appui au pilotage : conception d'outils d'analyse et de suivi, coordination et mise en œuvre des orientations stratégiques et démarches transversales de la DRD ;
- Contribution aux projets stratégiques : accompagnement du pilotage et du suivi des actions prioritaires de la Direction ;
- Production documentaire : rédaction de supports de communication, de synthèses et de fiches préparatoires aux réunions, en lien avec les services de la DRD ;
- Appui RH : soutien à la gestion des ressources humaines en coordination avec la DRH ;
- Contrôle de gestion : suivi des indicateurs d'activité et d'efficacité de la Direction ;
- Communication : animation de la communication interne et externe de la DRD ;
- Support administratif : secrétariat du Directeur, du Directeur adjoint et des services, ainsi que gestion du courrier via le logiciel dédié.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX (SEPT)

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjointe
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 1
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 2

Le service a pour principales missions de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 4 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 1 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Ouest du Département,
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 2 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Est du Département.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES (SAT)

Le service est composé de :

- ✓ Une cheffe de service et de son adjoint
- ✓ Un pôle territorial
- ✓ Un pôle politiques patrimoniales

✓ Un pôle aménagement

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ Représenter la Direction des Routes Départementales sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus ;
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...) ;
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et en évaluer la nécessité ;
- ✓ Concevoir et suivre le programme annuel de travaux en lien avec les services selon les besoins recensés et les arbitrages ;
- ✓ S'assurer du respect des règles de conception de certaines politiques techniques développés par la DRD ;
- ✓ Garantir la cohérence des politiques publiques portées par la Direction en assurant la Maîtrise d'ouvrage ; veiller à l'élaboration et au respect des programmes d'opération et contribuer, en phase opérationnelle, à la bonne coordination entre les services en charge des travaux et les acteurs du territoire (Villes, entreprises, riverains, ...) ;
- ✓ Gérer la base de données et le Système d'Information Géographique de la DRD.

➤ **le Pôle Territorial :**

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Routes Départementales pour l'ensemble des problématiques de déplacements routiers (routes, projets Tiers, accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ **le Pôle Politiques Patrimoniales :**

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les demandes d'avis pour la circulation des transports exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Equipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Mobilités douces
- Passages à niveau
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole »).

➤ **le Pôle Aménagement :**

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes pour les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les Communes) et gère les problématiques de régularisation foncière (domaine public routier).

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS (SSA)

Le service est composé de :

- ✓ Une cheffe de service et son adjointe
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente, à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale ;
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Routes Départementales, en liaison avec la Direction ;
- ✓ Le suivi financier des demandes d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Routes Départementales ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public.

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES (SRT)

Le service est composé de :

- ✓ Une cheffe de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public
- ✓ Un pôle référents exploitation
- ✓ Un pôle Véhicules Légers Techniques ;
- ✓ Un pôle Atelier, Mécanique, magasin et petit matériel.

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules techniques, des poids lourds et des engins spéciaux du Département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des Centres Routiers Départementaux ;
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales dans les limites de compétence du service ;
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental ;
- ✓ La coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale ;
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée.

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés



- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public

Le Pôle gestion du domaine public a la charge :

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée.

Pôle référents exploitation

Le Pôle référents exploitation a la charge :

- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétention, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée
- ✓ De la maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières et de détection.

Pôle Véhicules Légers Techniques :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte des véhicules légers du Département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux.
- L'atelier espaces verts :
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de Véhicules Utilitaires Lourds, des poids lourds et des engins spéciaux ;
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins ;
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds, fourgons et engins spéciaux ;
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort.

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES (SGER)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un Gestionnaire administratif en charge de la gestion comptable du service et appui à la rédaction, ainsi que de l'exécution administrative des marchés
- ✓ Six centres routiers départementaux (CRD)
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé (CES)

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres Routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien et de l'exploitation.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire.

Centre d'Exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Balayage sur RD
- ✓ Entretien des pistes et boucles cyclables (voies vertes partagées) : balayage, débroussaillage, élagage, signalisation
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Traitement des circuits de viabilité hivernale et des interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des Routes Départementales, délégation est donnée à M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, Chef de service Qualité et Pilotage pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Routes Départementales en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes Départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ABDERRAHMAN, délégation est donnée à M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, cheffe de service Qualité et Pilotage pour l'exercice des missions Déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Routes Départementales (missions mentionnées à l'article 1).

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à M. Hervé ABDERRAHMAN ainsi qu'à M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, puis à Mme Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Routes départementales d'un montant inférieur à 60 000€ HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 12 000€ HT à Mme Rékia HAFSAOUI ou son adjoint, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 60 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
< 60 000 € HT	Hervé ABDERRAHMAN En cas d'empêchement ou d'absence M. Hugues LACOURIEUX (à compter du 15 juin 2026) puis Leslie GUERVIL puis Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 12 000 € HT Rékia HAFSAOUI Ou Cyrille FOUCHET	Hervé ABDERRAHMAN Directeur adjoint Leslie GUERVIL SEPT Pierrick VOGRIN Tiffen PICHOT Alexia ROUSSEL Laurent BAZIN Olivier MAIRE Denis FOURNIER Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET Thomas LE FUSTEC SAT Marielle FLEURY Maxime WAKIM Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS Laetitia NAVE Gislain GUIDONI SQP SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT SRT Rékia HAFSAOUI Cyrille FOUCHET Jean-Marc SAINT-REMY Christophe MAJOR-MARQUES Marc JULIEN Grégory BERGERON Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIEM Samir BOUDJAOU Henri MACEDO
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	
90 000 € HT < < 216 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 216 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
		Christophe DALLEMAGNE Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Laurent TOVAR Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Thierry BENJAMIN Hassina CHABANE Vincent VIALLES Nordin ABDELLOUM Franck BOUGRAINVILLE Olivier DALL'ARA Laurent MACLE Cyrille VERBANCK Christophe DUBIN Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN ainsi qu'à M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Routes Départementales dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN ainsi qu'à M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes Départementales, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Routes Départementales. Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des Routes Départementales
- M. Hugues LACOURIEUX, Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026
- Mme Leslie GUERVIL, Cheffe de Service Qualité et Pilotage,
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ainsi qu'à l'Adjointe au chef de service Mme Tiffen PICHOT ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux, M. Olivier MAIRE, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°1, ainsi qu'à Mme Alexia ROUSSEL, cheffe du pôle Etudes et Procédures Amont, ainsi qu'à M. Denis FOURNIER, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°2
- Mme Marielle FLEURY, Cheffe de Service Appui aux Territoires, ainsi qu'à l'Adjoint à la Cheffe de service M. Maxime WAKIM ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Laetitia NAVE, M. Edgard GALAS, M. Gislain GUIDONI, Responsables de territoire, et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales
- Mme Françoise BREGEAULT, Cheffe de Service Supports Administratifs, ainsi qu'à l'Adjointe à la cheffe de service Mme Sandra ROUDAUT, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Supports Administratifs
- Mme Rékia HAFSAOUI, Cheffe du Service Ressources Techniques, ainsi qu'à l'Adjoint à la Cheffe de service Cyrille FOUCHET, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint, et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, à M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes ainsi qu'à M. Laurent TOVAR, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ainsi qu'à M. Laurent TOVAR, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rékia HAFSAOUI, Cheffe du Service Ressources Techniques, ainsi qu'à son adjoint M. Cyrille FOUCHET.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental,
- c) le pouvoir spécial nécessaire pour autoriser un agent à représenter le Département ou assister devant le Tribunal judiciaire dans le cas où l'assignation concerne une matière dans laquelle les parties sont dispensées de constituer avocat ou en matière dans laquelle la représentation par avocat est obligatoire (exemple : référé dit préventif),
- d) la cession des véhicules techniques du Conseil départemental.

Pour l'exercice des missions déléguées relevant des points a), b) et c) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ABDERRAHMAN, délégation est donnée au Directeur adjoint puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Cheffe du Service Ressources Techniques, ou M. Cyrille FOUCHET, son adjoint
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Gestion du Domaine Public
- M. Christophe MAJOR-MARQUES Chef du Pôle Exploitation.

Pour l'exercice des missions déléguées relevant du point d) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ABDERRAHMAN, délégation est donnée à M. Hugues LACOURIEUX Directeur Adjoint, à compter du 15 juin 2026, puis à Mme Leslie GUERVIL, cheffe de servie Qualité Pilotage, ainsi qu'à Mme Rékia HAFSAOUI, Cheffe du Service Ressources Techniques, ou son adjoint, M. Cyrille FOUCHET.

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 26-06 du 13 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Routes départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

5 JUIN 2026


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

19 JUIN 2026

ARRETE DRH N° 26-32
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Julia DA SILVA GASPAS,
DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée, à compter du 15 juin 2026, à Mme Julia DA SILVA GASPAS, Directrice des Services Juridiques, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département, d'évaluation, d'analyse et de passation des procédures d'achats effectués par le Département et pour les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;
- Les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 2 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Eric DELILLE, chef de service appui et animation juridiques dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir le conseil juridique et la gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 3 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, chef du service des assemblées dans le cadre des attributions dévolues à ce service à savoir les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer, ou par Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND son adjointe.

ARTICLE 4 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Aurélie SEVILLA, cheffe du service de la commande publique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir l'évaluation, l'analyse et la passation des procédures d'achats effectués par le Département, ou par son adjoint.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

5.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction des Services Juridiques pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Julia DA SILVA GASPARG, Directrice des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les dispositions suivantes :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DSJ	DSJ
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DSJ	DSJ à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à Mme Julia DA SILVA GASPARG, Directrice des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la Direction des Services Juridiques passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à Mme Julia DA SILVA GASPARG, Directrice des Services Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, pour le service de la commande publique,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE pour le service appui et animation juridique,
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND pour le service des assemblées,

afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée à l'exception faite de la signature des marchés.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	▪ Julia DA SILVA GASPAR	▪ Frédérique AYRAULT-PERRET ▪ Éric DELILLE ▪ Aurélie SEVILLA
40 000 € HT < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Julia DA SILVA GASPAR ▪ Aurélie SEVILLA
90 000 € HT < 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Julia DA SILVA GASPAR ▪ Aurélie SEVILLA
+ 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Julia DA SILVA GASPAR ▪ Aurélie SEVILLA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

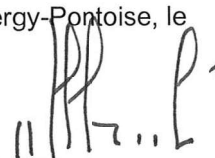
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < 90 000 € HT	▪ Julia DA SILVA GASPAR ▪ Aurélie SEVILLA Pour le service Assemblée : ▪ Frédérique AYRAULT-PERRET Pour le service Appui et animation juridiques : ▪ Éric DELILLE
+ 90 000 € HT	▪ Julia DA SILVA GASPAR ▪ Aurélie SEVILLA

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – Les arrêtés n° 26-08 du 24 février 2026 et n° 26-12 du 17 mars 2026 sont abrogés.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 JUIN 2026



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

12 JUIN 2026

**ARRETE n° 26-27
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'avis du comité social territorial du 21 mai 2026 portant sur l'organisation des services mentionnée dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

TITRE 1 - LA PRESIDENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Présidence est composée de la façon suivante :

- Le Cabinet de la Présidente
- La Direction de la communication

TITRE 2 - LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS)

La Direction générale des services comprend :

- La Mission de la communication interne (MCI)
- La Mission évaluation et performance de l'action publique (MEPAP)
- Le Laboratoire des futurs possibles (LFP)
- La Direction générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire (DGAAT)
- La Direction générale adjointe chargée du développement (DGAD)
- La Direction générale adjointe chargée de la solidarité (DGAS)
- La Direction générale adjointe chargée des ressources (DGAR)
- Athletica
- La Direction de la sûreté, des risques et de la citoyenneté (DSRC)

ARTICLE 2 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DGAAT)

La Direction générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire est composée de quatre directions :

- Direction de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture (DEDDA)
- Direction des routes départementales (DRD)
- Direction des transports et mobilités durables (DTMD)
- Direction de l'attractivité et de l'appui aux territoires (DAAT)

ARTICLE 3 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT (DGAD)

La Direction générale adjointe chargée du développement est composée de cinq directions :

- Direction des archives départementales (DAD)
- Direction de la culture (DC)
- Direction de l'éducation et des collèges (DEC)
- Direction des sports (DS)
- Direction de la gestion patrimoniale (DGP)

ARTICLE 4 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ (DGAS)

La Direction générale adjointe chargée de la solidarité comporte quatre directions et un secrétariat général :

- Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille (DEJSF)
- Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)
- Direction de l'autonomie (DA)
- Direction de la vie sociale (DVS)
- Secrétariat général de la DGAS

ARTICLE 5 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DES RESSOURCES (DGAR)

La Direction générale adjointe chargée des ressources comporte cinq directions :

- Direction de l'achat public et des ressources (DAPR)
- Direction des finances (DF)
- Direction des ressources humaines (DRH)
- Direction des services juridiques (DSJ)
- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 1 - ABROGATION DU PRECEDENT ARRETE**

L'arrêté n° 25-14 du 5 juin 2025 portant organisation des services du Département est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

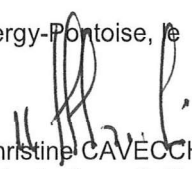
ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise et le Directeur du Cabinet de la Présidente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 JUIN 2026


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

09 JUIN 2026

ARRETE n° 26-28

PORTANT ORGANISATION

DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'avis du Comité social territorial du 21 mai 2026 portant sur l'organisation des services mentionnée dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES (DAAT)

La Direction de l'Attractivité et de l'Appui aux Territoires, placée sous l'autorité de la Directrice et de la Directrice Adjointe, est composée de :

- Le service attractivité, tourisme et grands projets ;
- Le service enseignement supérieur, europe et international ;
- Le service aménagement – habitat ;
- Le service aides aux collectivités.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 JUIN 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Patrick BOUCHARDON



09 JUIN 2026

**ARRETE n° 26-29
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'avis du Comité social territorial du 21 mai 2026 portant sur l'organisation des services mentionnée dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE LA GESTION PATRIMONIALE (DGP)

La Direction de la Gestion Patrimoniale, placée sous l'autorité du Directeur et des Directrices Adjointes, est composée de :

- Le Service Entretien et Maintenance ;
- Le Service Stratégie Energétique ;
- Le Service Foncier ;
- Le Service Grands Projets ;
- La Cellule suivi Administratif et Financier des Grands Projets ;
- Le Service Ressources.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, la Directrice générale adjointe en charge du Développement et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

09 JUIN 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Patrick BOUCHARDON



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

09 JUIN 2026

**ARRETE n° 26-30
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA SURETE, DES RISQUES ET DE LA
CITOYENNETE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'avis du Comité social territorial du 21 mai 2026 portant sur l'organisation des services mentionnée dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE LA SURETE, DES RISQUES ET DE LA CITOYENNETE (DSRC)

La Direction de la Sûreté, des Risques et de la Citoyenneté, placée sous l'autorité du Directeur, est composée de :

- La mission sécurité et appui aux territoires ;
- La mission prévention de la délinquance et valeurs républicaines.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 JUIN 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Patrick BOUCHARDON



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-283
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
géré par l'association ARPAVIE@DOM
situé à CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°26-18 en date du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté n°2021-029 portant transfert de l'autorisation du SAD FAMILIA au profit de l'association ARPAVIE@DOM du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT le résultat de la visite de conformité et des pièces transmises ;

CONSIDERANT que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement sur les modalités d'autorisation ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association ARPAVIE@DOM par l'arrêté susvisé afin de prendre en considération le changement d'adresse du SAD au 2 Place du Marché à Cergy.

ARTICLE 2 : Ces activités s'exerceront sur toutes les communes du département du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique : 78 002 820 5

N°FINESS juridique : 95 004 557 5

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-029 du 31 mars 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy le 15 JUIN 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la
Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE